



INFORMATION SUR LES RETRAITES 2019

ADAPTION DE LA PENSION AU 1.1.2019

L'augmentation de la pension en 2019 dépend du niveau de revenu mensuel total de la pension d'une personne et correspond à un revenu mensuel (brut) de la pension:

- jusqu'à EUR 1.115,00**2,6%**
- de EUR 1.115,01
jusqu'à EUR 1.500,00
décroissant linéairement
à partir de **2,6% sur 2,0%**
- de EUR 1.500,01
jusqu'à EUR 3.402,00**2,0%**
- à partir de EUR 3.402,01 **EUR 68,00.**

Le revenu de la pension totale d'une personne est la somme de toutes ses pensions provenant de l'assurance de la pension obligatoire (avant l'application des dispositions de repos et de réduction) qui étaient valables au 31 décembre 2018.

Si deux ou plusieurs pensions sont retirées, l'augmentation de la pension sera répartie proportionnellement entre les prestations individuelles.

PENSION POUR DES VICTIMES DU FOYER

La pension de victime du foyer va être augmentée de 2,6% à compter du 1er janvier 2019 et s'élèvera mensuellement à 314,60 EUR.

COTISATION D'ASSURANCE MALADIE

Une cotisation d'assurance maladie de 5,1% devra être retenue de la retraite autrichienne et également des prestations de retraite/de rente

- d'un état membre de l'Union européenne, d'un état de l'EEE ou de la Suisse ou bien
- d'un état avec qui une convention bilatérale en matière de sécurité sociale a été conclue et qui aussi comporte l'assurance maladie,

cette cotisation a lieu si le droit à la prestation de l'assurance autrichienne existe.

Vous êtes donc obligés de nous communiquer le bénéfice de ces prestations de retraite /de rente étrangères ainsi que toute modification du montant.

Sie erreichen uns im Internet unter
www.pensionsversicherung.at

PAIEMENTS EXCEPTIONNELS

Dans les mois **avril** et **octobre** un paiement exceptionnel s'ajoute à la pension. La somme de virement (somme nette) du paiement exceptionnel respectif n'est calculée qu'à la date du versement.

CERTIFICAT DE VIE

Pour le paiement de pensions aux pensionné(e)s résidant dans un pays autre que l'Autriche, il est nécessaire de présenter un „**certificat de vie**“ **une fois par an**.

En sont dispensés les personnes avec un **domicile** en **Allemagne**, qui perçoivent leur pension autrichienne en **Allemagne**.

Si vous devez présenter un certificat de vie, vous trouvez le formulaire respectif ci-jointe.

CONSULTATION, AIDE ET INFORMATION

Veillez adresser, s'il vous plaît, vos demandes par écrit – en précisant votre numéro de sécurité sociale – à la **Landesstelle Wien** (1021 Wien, Friedrich-Hillegeist-Straße 1 – Fax +43 5 0303/28850) ou envoyez nous une E-Mail à

pva-lsw@pensionsversicherung.at

Vous obtenez du renseignement, du conseil et des informations aux **heures de consultation** de l'institution d'assurance pension (Pensionsversicherungsanstalt) – actuellement en Allemagne, Italie, Croatie, au Liechtenstein, en Suisse, Serbie, Slovaquie, Slovénie et en Hongrie. Vous trouverez nos heures de consultation à l'office régional de Vienne (Téléphone +43 5 0303) ou sur notre site.

Vous pouvez nous joindre **par téléphone** les jours non-fériés lundi à jeudi de 7 :00 heures à 15.30 heures et vendredi de 7 :00 heures à 15.00 heures.

Vous pouvez également trouver des informations actuelles concernant les affaires de retraite sur **Internet** sous www.pensionsversicherung.at. De plus, ce courrier d'information sur les retraites vous est disponible sur Internet en de différentes langues.

RENSEIGNEMENTS SUR LES DECLARATIONS

Nous vous prions **de bien tenir compte de ces renseignements**, sinon nous nous voyons obligés de vous demander de nous rembourser des prestations émises à tort.

Vous avez l'obligation légale de nous communiquer toute modification qui concerne des ayants droits (par exemple changement de domicile, mariage, enregistrement d'un partenariat) **dans un délai de deux semaines**.

Nous vous prions surtout de tenir compte que vous devez nous faire connaître le commencement d'une activité professionnelle ainsi que le montant ainsi que le changement du revenu **dans un délai de sept jours**. Tout changement d'autres revenus sont également à déclarer.